

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 23 (1938)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Idées directrices

De l'utilité du crédit coopératif.

Au point de vue éducatif et social, l'utilité du crédit coopératif est grande et frappante. Les coopératives de crédit donnent des habitudes de régularité, de ponctualité; elles font apprécier le respect de l'échéance qui fortifie le crédit; leurs membres apprennent à mieux se connaître, à mieux s'apprécier; elles opèrent souvent comme des instruments de conciliation commerciale; elles contribuent à lutter efficacement contre la pratique funeste du billet de complaisance. Par elles, les sentiments de solidarité, d'entente s'avivent et se développent; aux maux sociaux qu'engendre l'égoïsme succèdent les bienfaits que l'altruisme répand en rosée féconde; la lutte entre le capital et le travail s'atténue; la faiblesse inhérente aux travailleurs isolés disparaît; la coopération fait de ces derniers une forme matérielle et morale; rapproche sur le même terrain l'instruction, l'éducation, l'expérience, et apprend aux hommes qu'ils sont solidaires les uns des autres, qu'ils se doivent mutuellement conseil et appui; enfin, elle engendre et fortifie le culte d'un idéal élevé: l'aide à ceux qui entrent moins armés dans la vie, la démonstration du crédit, la capitalisation de l'intelligence et de l'honnêteté.

M. Rayneri.

L'aide-toi toi-même

Comme moyen de bien faire comprendre toute la fécondité qui comporte l'aide-toi toi-même (self help), connaissance si précieuse pour assurer le succès dans les combats de la vie, la **coopération** est encore ici le meilleur éducateur connu.

Le peuple — ainsi nous l'apprend une expérience répétée — ne peut être aidé qu'en lui enseignant à s'aider lui-même. L'homme riche venant à son secours avec des aumônes ne saurait

jamais accomplir le bien requis. L'or prodigué ainsi par lui, comme le ferait une bonne fée, s'évanouirait en bien peu de temps laissant les bénéficiaires dans un état plus déplorable qu'auparavant, plus à la merci des autres, moins enclins à faire acte d'énergie indépendante. L'or qui est destiné à procurer des bienfaits réels et durables doit être extraits par le peuple lui-même et doit représenter le fruit de ses propres et conscients efforts. Pour nous servir des paroles du Dr Liebrecht, un philanthrope étranger expérimenté, tout ce qui doit être fait pour l'agriculture doit l'être par lui-même. Il s'ensuit donc que le paysan, et tous ceux qui se trouvent dans des circonstances économiques semblables aux leurs, doivent de toute nécessité se créer eux-mêmes le mécanisme de banque qui leur convient; et c'est précisément cela qui les oblige d'entrer dans la voie de la coopération. Etant eux-mêmes individuellement faibles au point de vue économique, l'ouvrier, le petit commerçant, l'humble cultivateur ne peuvent se faire un peu de bien durable et substantiel que par l'aide de l'association. De là l'absolue nécessité de faire appel à la coopération.

Wolf.

Chez nous, l'argent de chez nous

Le crédit nécessaire.

Le crédit dangereux.

Le crédit assaini.

Le capital, personne ne met la chose en doute, est absolument nécessaire à la prospérité économique. Il est impossible d'entreprendre quelque métier sans en être pourvu. Chacun n'en possède pas toujours au moment favorable pour profiter d'une heureuse circonstance. On doit alors avoir recours au crédit. Depuis des siècles le crédit a été pratiqué par toutes les nations et tous les hommes. Les avantages nombreux qu'ont pourrait donner de ce système de se procurer de l'argent nous

entraîneraient à un véritable cours d'économie politique.

Les campagnards, à cause du cercle restreint de leurs relations et de leurs connaissances, sont peut-être, plus que n'importe qui, dans l'obligation d'avoir recours à ce moyen de financement de leurs entreprises. Combien d'occasions manquées de « faire sa vie » faute de crédit... Mais si le crédit est nécessaire il est aussi dangereux.

Ecole d'insouciance.

La possibilité de se procurer de l'argent peut engager parfois le débiteur à en demander plus qu'il ne lui en faut strictement. L'échéance des intérêts étant lointaine au moment où il emprunte il ne songe pas assez sérieusement parfois, qu'il faudra rendre intérêt et capital sous forme d'amortissements. Il risque de s'endormir dans une trompeuse sécurité, qui lui sera préjudiciable non seulement parce qu'elle lui réserve des déconvenues et des surprises, mais aussi parce qu'elle installe lentement en ses idées, et en sa façon de se comporter, une pernicieuse apathie, une regrettable indifférence. Il arrive ainsi que les banques rendent un mauvais service en accordant de trop larges crédits.

Cela ne veut pas dire...

que le petit crédit agricole et industriel doit être absolument supprimé... comme le voudraient certains centralisateurs à outrance et comme le préconise le communisme qui prêche la collectivisation de tout. La liberté néfaste et l'usage abusif du crédit ne signifient pas qu'il faille supprimer la liberté. Il faut au contraire en maintenir l'usage en la rectifiant... en la rendant raisonnable et juste. L'arsenic est un poison, mais pris modérément il peut être ordonné par le médecin. Son utilité n'est pas mise en doute. Son usage seul doit être surveillé. Il en va de même du crédit qui est une arme précieuse qu'il faut

savoir manier sans se blesser et sans blesser les autres.

Les lointains créanciers.

Emprunter auprès de créanciers lointains et enfermés dans les tours d'ivoire de leur anonymat, reviendrait à se lier les pieds et les mains. Il faut de plus en plus préconiser le système des banques locales et spécialement de ses excellentes institutions : les caisses Raiffeisen. Là, auprès de gens connus, abordables, qui connaissent les besoins de leurs débiteurs, leurs habitudes de travail, d'économie, il sera plus facile de traiter les délicates questions d'emprunts. Un prêt risque-t-il d'être pour un éventuel débiteur, une lourde charge, les organes responsables des administrations locales s'en rendront compte. Ils en préserveront les jeunes ménages et les demandeurs trop audacieux qui ne veulent pas toujours emprunter pour obéir à des motifs de saine administration mais quelquefois pour céder à un caprice momentané ou à une folle aventure. Connus et dirigés, ces genres de clients ne risquent pas de faire fausse route quand ils s'adressent aux membres des comités Raiffeisen.

Nous ne voulons point...

médire des grandes banques. Nous voulons simplement dire que si les grandes maisons bancaires urbaines sont plus spécialement préposées aux services financiers des villes et des entreprises industrielles de portée plus étendue, des organismes commerciaux qui ont besoin de capitaux dépassant les possibilités des petits établissements, les banques locales, parmi lesquelles au tout premier rang les caisses Raiffeisen, sont les banques de l'immense majorité des ruraux qui ont besoin de crédit ou qui veulent déposer quelque épargne.

Il y a du travail pour tous.

Il ne peut, du reste, guère être question de concurrence entre les banques. Il y a du travail pour tous et du pain sur la planche pour tous. Nous ne constatons que très rarement que des banques fassent faillite par manque de travail. La plupart des banques qui font plonger le font parce qu'ayant surabondance de capitaux et facilité de se livrer à des spéculations, elles engagent des sommes folles dans des aventures tentatives. Parfois même, ce sont des placements osés en faveur de dirigeants peu scrupuleux... Si la « combine » réussit les malins tirent les marrons du feu. Si elle ne réussit pas... les déposants font les frais de la casse.

Il y a possibilité pour les banques de

s'entendre entre elles. Elles le peuvent facilement même en se partageant rationnellement les « clients » comme le font les commerçants avisés. Car au fond les banques sont des magasins d'argents qui n'ont pas noms roturiers et vulgaires de boutiquiers et de négociants... Mais au fait ?

Que tous les ruraux comprennent l'entraide mutuelle nécessaire à la prospérité d'une contrée. Que ceux qui ont quelques économies les confient aux banques locales. Ceux qui ont besoin de crédit iront avec confiance aux organes compétents de nos caisses de crédit mutuel. Ils y seront accueillis avec bienveillance et une sage intelligence des situations. Ils y trouveront des hommes prêts à entrer en matière... dans la mesure du devoir et des disponibilités. Persuadons-nous que si le crédit est dangereux parfois... il est aussi nécessaire... et sachons que s'il est dirigé convenablement, comme c'est le cas presque toujours dans nos chères caisses Raiffeisen il peut être une arme utile et une source de saine prospérité pour toutes les classes laborieuses de la population.

Pierre Quartenoud.

La dévaluation et la justice

— o —

Nous avons le privilège de pouvoir reproduire ici le texte de la belle conférence sur « La dévaluation et la Justice » faite par M. l'abbé V. Raemy, curé de Morlon, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen fribourgeoises, à l'occasion de l'assemblée générale de 1937 de cette Fédération, à Fribourg.

Près d'une année et demie s'est écoulée depuis la date historique du 26 septembre 1936 où le peuple suisse apprenait que le Conseil fédéral avait décidé de dévaluer le franc suisse de 30 pour cent environ. Ce problème de la dévaluation monétaire a-t-il perdu dès lors de son actualité ? Nous ne le pensons pas. Au contraire, maintenant que les discussions passionnées qu'a déchainées la décision du Conseil fédéral se sont quelque peu apaisées et qu'on peut déjà juger jusqu'à un certain point les répercussions de cette manipulation monétaire, on ne lira qu'avec plus de compréhension et d'intérêt les considérations du distingué raiffeiseniste fribourgeois.

Réd.

Si vous voulez toucher et émouvoir l'opinion publique d'un peuple resté honnête, offrez-lui l'argument moral dont l'efficacité est considérable ; aussi, les journalistes proclament-ils que la dévaluation est simplement un vol légal. Un exemple : « Dévaluateur est faux-monnayeur. Dévaluer c'est voler ». C'est voler sur le capital du bourgeois, sur le traitement du fonctionnaire, sur

l'épargne de l'épargnant, sur le salaire de l'ouvrier ». Ces affirmations ne sont pas du tout d'un folliculaire quelconque, elles sont signées : « Joseph Barthélemy » dans le grand journal « Le Temps » du 26 novembre 1935. Aimez-vous mieux le style oratoire ? : « le pays qui mène la lutte pour le maintien de l'étalon-or se fait le champion de la moralité internationale ». Cette phrase a été prononcée au Congrès des jurisconsultes ; elle est citée avec éloge dans la Revue des Institutions et du Droit.

On pourrait allonger démesurément les citations de cette nature. Mentionnons seulement celle des honnêtes commerçants de la région de Lille.

Félicitant chaleureusement le gouvernement de sa politique d'économies, ils appuient leur démarche de 14 considérants. Nous citons ceux qui nous intéressent le plus : « Considérant que cette opération (dévaluation) aboutirait à légaliser la rupture des contrats, la faillite des engagements et la banqueroute du Trésor public. Que l'immoralité profonde d'une telle mesure détruirait la confiance. Constate que la dévaluation du franc constituerait une iniquité à l'égard de l'épargne... »

Immoralité profonde et iniquité. Si des gens sérieux et de sens rassis comme les membres de la Chambre de commerce de Lille portent un jugement si sévère, il est permis d'examiner de près la question.

Mais d'abord de quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que la dévaluation ? Dans nos systèmes basés sur l'or, dévaluer c'est changer la définition légale de l'unité monétaire. Ainsi, jusqu'en 1928, le franc français était l'équivalent de 322 mgr. d'or ; la loi Poincaré de 1928 définit le franc comme valant seulement 65 mgr. d'or.

Si les pièces d'or étaient en circulation, cela se traduirait de la façon suivante : « la pièce de 100 francs d'avant guerre, qui pesait 32 gr. serait remplacée par une nouvelle pièce de 100 fr. ne pesant plus que 6 ½ gr. ».

On voit ainsi pour quelle raison M. Joseph Barthélemy traite les dévaluateurs de « faux-monnayeurs ». En effet, si dévaluation est un terme récent, l'opération qui consiste à rogner sur le poids des pièces de monnaie, sans changer leur valeur nominale, est connue depuis qu'il y a des gouvernements endettés. Dans tout le moyen-âge et jusqu'au 18^{me} siècle, ce fut une pratique courante. Rares furent les rois et les princes qui, comme St-Louis, avaient à cœur d'émettre une bonne monnaie. L'histoire nous apprend que Philippe-le-Bel s'est illustré comme faux-monnay-

eur. Voici ce qu'il fit publier en 1294 : « Nous avons été obligé de faire frapper une monnaie à laquelle il manque peut-être quelque chose du poids et de l'alliage que nos prédécesseurs y mettaient. Les papes protestèrent à plusieurs reprises contre ces pratiques en sorte que tous les anciens juristes traitaient la question de la fausse monnaie dans leur commentaire.

Rappelons deux noms plus célèbres : Nicolas Dresne, conseiller de Charles V, écrivit le premier traité ex professo, « De la monnaie et des mutations monétaires ». Plus près de nous, Laymann, célèbre moraliste, a traité le problème sous toutes ses faces en un chapitre de sa théologie morale ; connaissant tout ce qui avait été écrit sur le sujet avant lui, enseigné surtout par l'expérience, car il écrivait au milieu des troubles monétaires et économiques de la guerre de Trente ans, il nous a laissé des réflexions qui n'ont rien perdu de leur intérêt.

On aimerait voir aujourd'hui les questions monétaires traitées avec ampleur par les juristes et les moralistes. A ce défaut, le lecteur voudra bien nous permettre quelques considérations sur cette grande question dont on a tant parlé avec plus ou moins de précision.

Pour plus de clarté, posons d'abord quatre exemples de dévaluation récentes Angleterre, Amérique, Tchécoslovaquie, Belgique. A dessein nous ne parlerons pas de la Suisse.

Vers la fin de 1931, le monde financier s'émut à la nouvelle invraisemblable : L'Angleterre abandonnait l'étalon-or. C'est forcé par l'exode massif des capitaux que les dirigeants britanniques se résignèrent à cette mesure. Mais, depuis lors c'est systématiquement que les variations de la livre ont été effectuées en vue de maintenir à l'intérieur du pays, la stabilité du coût de la vie. Ce résultat a été atteint, une lente reprise économique a suivi ; aujourd'hui les affaires repartent, le crédit de l'Angleterre est meilleur que jamais ; on trouve de l'argent à intérêt très faible, puisque récemment, un emprunt d'un million de livres à 1 % était souscrit en quelques heures. Le caractère le plus frappant de la dévaluation anglaise, c'est son instabilité en vue de maintenir la stabilité des prix intérieurs, avec contre-coup espéré, d'une reprise de l'exportation dans tous les pays du bloc-sterling, c'est-à-dire ceux utilisant comme monnaie le sterling dans leurs transactions.

Dix-huit mois plus tard, les Etats-

Unis d'Amérique suivaient cet exemple. L'occasion était une situation bancaire menaçante ; mais la dévaluation fut réalisée de propos délibéré et dans un but déterminé. Il s'agissait surtout de sauver les fermiers écrasés de dettes, en faisant monter les prix. La dévaluation était accompagnée de mesures draconiennes réglementant l'industrie et l'Etat se lançait dans des dépenses prodigieuses pour combattre le chômage. En janvier 1934, le dollar fut stabilisé à 60 % de son ancienne valeur. C'est le type de la dévaluation avec hausse des prix.

La dévaluation Tchécoslovaque mérite l'attention à cause de sa simplicité. Le gouvernement décrète, en février 1934, une dévaluation de 17 % dans le but avoué de favoriser les exportations. Mais ce but n'a guère été atteint ; la déflation continue aussi sévère qu'avant. En 1936 une nouvelle dévaluation de 16 % est décrétée.

L'exemple belge est bien connu. L'occasion fut, comme aux Etats-Unis, la situation alarmante des banques ; le but, faire monter les prix de gros plus vite que les prix de détail, dégeler les crédits, relancer l'industrie nationale. Les résultats furent contestés ; il semble pourtant que les buts qu'on s'était proposés furent atteints.

Un conte Raiffeiseniste

A l'occasion de la fête jubilaire de la Caisse Raiffeisen de M. une enfant du caissier G. y a rappelé de charmante façon ce que fut au foyer familial la venue de la Caisse, considérée comme une sœur, la quatrième fille du caissier !

On a bien voulu nous autoriser à reproduire cet exquis petit conte que les lecteurs du « Messager » savoureront certainement aussi.

La Réd.

Notre troisième sœur.

La Caisse naquit le 13 février 1908. Sa naissance, au village, passa pour les dames, veux-je dire, presque inaperçue. Seuls quelques éléments masculins furent en effervescence ce jour-là ; pourtant on ne fit accourir ni médecin, ni sage-femme et pour cause !... Du côté maternel, on ne s'aperçut guère non plus du quatrième hôte qui prit place au foyer. Par contre, pour nous, fillettes, la *dépossession* d'un modeste buffet de sapin qui nous tenait à cœur pour serrer nos jouets et qui fut dévolu comme berceau à « La Caisse », nous fit comprendre que nous n'étions plus seules au logis et qu'il fallait nous incliner devant plus petit que nous. Au début, en outre, souvent le soir, pour ne pas dire chaque soir, avant de nous endormir, un bruit de voix parvenait jusqu'à nous : il était question d'argent, de taux, d'intérêts, de comptes, de crédits, d'actif, de passif ; bref, tout un vocabulaire financier bourdonnait étrangement à nos oreilles. La porte s'ouvrait doucement ; on venait au petit meuble dans

notre chambre y chercher la « Caisse » et l'on s'en retournait à la cuisine pour finir les affaires.

Ainsi passèrent quelques années ; puis le « berceau » s'avéra trop petit, car, comme tout enfant bien né et sous les soins assidus et constants de son père pour qui elle devint rapidement, sinon la favorite, du moins une véritable marotte, « la Caisse » grandit et prospéra à merveille, et il fallut donner à cette jeune fille un abri digne d'elle. On le lui choisit en acier, mais elle le paya de sa poche. Avec ça, elle eut sa chambre à elle, sanctuaire d'où nous fûmes quasi bannies ! Il est vrai que nos pauvres cervelles ne purent jamais s'élever à l'unisson des chiffres ! Ainsi, mais toujours aux côtés de son père, la Caisse put recevoir à l'aise ses nombreux soupirants. La loi exigeait-il, pour cette fille sans mère, qu'elle eût un nombre respectable de parrains, (on lui en donna 8, si je ne fais erreur), et que la cérémonie du baptême se renouvelât chaque mois, si je puis ainsi dire. C'est ce qui vous explique, Mesdames, pourquoi certain soir et cela mensuellement, vous bien aimés, nommés au rôle de surveillants, tardaient tant à vous rejoindre ; car, je vous le promets, ces soirs-là les heures filaient vite au local spécial où la filleule retenait sans peine l'attention de ses parrains. Pour nous, il ne nous restait, le lendemain, comme souvenir de la cérémonie qu'une forte odeur de tabac !

Il serait trop long de décrire ici les manifestations occasionnées par notre benjamine. On fêta ses dix ans, puis ses glorieux vingt ans. Elle n'eut pas besoin, paraît-il

de faire un stage en Suisse allemande, son père se chargeant déjà de lui traduire les grimoires provenant d'une parenté bien cotée de là-bas. Faut-il noter en passant le bouleversement apporté au logis par notre cadette les derniers jours de l'année, par exemple ? Papa recevait à « la Caisse », il appartenait à « la Caisse », il voyageait pour « sa Caisse », il écrivait pour « sa Caisse », il, pardon, il fumait aussi probablement pour « sa Caisse » ! On venait naturellement pour « la Caisse », bref, c'était la Caisse Uber alles ! tant et si bien que nous aurions pu dire : « Au diable cette Caisse ! »

Mais malgré nos grimaces devant l'attirail financier et notre incompétence totale en cette matière, la Caisse, notre sœur, grandit encore sans notre concours, croyez-le bien, et maintenant la voilà tout-à-fait grande fille, raisonnable, respectée, payant bien ses impôts, paraît-il, et faisant la joie de la communauté, preuve en est : n'est-il pas vrai, l'affluence dont elle est entourée ce soir ! Elle se trouve, je crois, parfaitement heureuse ainsi et l'on ne pourra pas dire d'elle qu'elle se mariera et aura beaucoup d'enfants, car à l'exemple de Marie, elle a choisi la bonne part qui ne lui sera point ôtée !

A notre tour, nous lui souhaitons donc longue vie et prospérité et pour terminer, Mesdames et Messieurs, puisqu'à votre Caisse nous prêtons sous « réserve », mais à un « taux » raisonnable le cerveau du caissier, vous voudrez bien en retour nous laisser les trois quarts de son cœur !

« Germaine »

Toutes ces expériences appellent une remarque très importante. Dans tous les pays, la dévaluation était accompagnée de mesures financières, administratives, économiques et même policières des plus sévères. Ce qui prouve péremptoirement que la dévaluation n'est pas une panacée propre à guérir tous les maux économiques, elle n'est qu'un élément dans l'action des gouvernements pour essayer de surmonter la crise actuelle. Ne perdant point de vue ces dévaluations très réelles, nous pouvons aborder le problème moral, justice. Quels sont donc les arguments des adversaires de la dévaluation ? Ceux que nous citons au début de notre article : « rupture des contrats, injustice à l'égard des épargnants, malhonnêteté internationale. Après avoir exposé ces objections avec toute l'impartialité désirable, nous en pèserons la valeur, afin de voir si des circonstances spéciales et graves ne pourraient pas quelquefois permettre une dévaluation pour éviter de plus grands désastres.

La sainteté des contrats est regardée à juste titre, comme la seule base solide d'une paix durable entre les hommes. S'il était permis à chacun de renier sa parole, tout l'ordre social s'écroulerait. Aussi, toutes les lois des peuples civilisés règlent dans le détail les formalités des contrats et veillent à leur scrupuleuse exécution. Or dévaluer n'est-ce pas rompre légalement tous les contrats en cours ? Car c'est dire à tous les créanciers : « On vous a promis cent francs, la loi exigera qu'on vous paie cent francs, mais ces cent francs nous avons changé leur définition ». C'est ajouter l'hypocrisie à l'injustice, c'est violer les contrats dans la réalité, sinon dans les termes, et ruiner ainsi le respect dû à ce précieux garant de la justice dans les relations commerciales.

Si nous examinons les profiteurs et les victimes de cette injustice, notre sens moral sera encore plus indigné. Quel est le principal débiteur dans les pays où l'on dévalue ? Avant tout, c'est l'Etat dont les dettes s'élèvent à des milliards. Qui est créancier ? D'abord les petits rentiers, qui ont péniblement amassé, et au prix de quels sacrifices, au cours d'une vie laborieuse, de quoi suffire à leurs vieux jours. Créanciers encore tous les salariés non seulement au titre de leur salaire mensuel ou journalier, qui pourrait à la rigueur s'ajuster au coût de la vie, mais n'oublions pas que beaucoup versent chaque mois une partie de ce salaire aux caisses d'assurance, en prévision de la vieillesse, de la maladie, du chômage.

Créanciers surtout les petits épargnants. Ces gens prévoyants, qui mettent à la caisse d'épargne leurs économies mensuelles, les jeunes ouvriers qui rassemblent ainsi une petite somme pour fonder un foyer. Eh bien, qu'arrive-t-il en cas de dévaluation ? tous ces braves gens sont volés simplement, exactement dans la mesure où l'on dévalue. Ils ont versé des francs à 20 sous, on leur rendra des francs à 14 sous et même à 4 sous. Et au profit de qui ? au profit du gros débiteur, l'Etat, qui a décrété lui-même cette mesure spoliatrice, sans même consulter préalablement le pouvoir législatif ; au profit encore des gens malins qui ont su jouer habilement à la dévaluation et l'ont peut-être même rendue inévitable par leurs manœuvres malhonnêtes, qui amassent à ne rien faire, la fortune ravie aux petites gens.

Plus encore qu'une mesure injuste et odieuse, la dévaluation est, de ce fait, un fléau social, et c'est là sans doute la plus grave des conséquences. A voler ainsi, peut-être même périodiquement, l'épargnant, on risque beaucoup de décourager la vertu d'économie, si profondément ancrée dans la mentalité du Suisse moyen. A quoi bon épargner, entendons-nous dire chaque jour ? notre argent demain ne vaudra plus rien ! Dépensons au jour le jour, après nous irons à l'assistance ! Le pire est que certains en prennent volontiers leur parti, si même ils n'ont pas un sourire moqueur pour ces mesquins qui se croient obligés de prévoir l'avenir pour ne pas tomber à la charge de la commune.

Que des gens prônent ces mœurs nouvelles, libre à eux ; nous chrétiens, nous ne pouvons pas les suivre. Le droit de propriété n'est-il pas fondé sur le devoir de prévoyance qui incombe au chef de famille ? A quoi bon tout mettre en œuvre pour que les ouvriers accroissent par l'épargne un patrimoine, qui sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille ? C'est suivant ces directives que la J. O. C. a fait un gros effort pour exciter chez ses membres le goût de l'épargne, persuadée qu'elle aiguillait ainsi leur sens des responsabilités et contribuait grandement à former leur conscience de futurs chefs de famille. Or, détruire ce sens de l'épargne par des dévaluations, c'est contredire les directives de l'Evangile et des papes et nous mener à brève échéance à la prolétarianisation universelle et aux pires désordres sociaux !

De plus, la dévaluation peut faire

sentir ses effets au-delà des frontières. Elle peut être entre les mains d'un gouvernement une arme aussi redoutable que tous les engins inventés par la science de destruction.

D'un trait de plume, on bouleversera les relations économiques entre les nations ; on fait baisser, par ce procédé, les prix de revient intérieurs, on concurrencera, sans difficulté, sur le marché mondial, les pays trop scrupuleux, qui croiraient devoir rester fidèles à la parité-or. On objectera peut-être que ces pays ont des moyens de défense. Mais attaquer et se défendre, qu'est-ce autre chose que faire la guerre ?

Injuste donc puisqu'elle viole les contrats, odieuse parce que spoliatrice des petites gens, fléau social par le discrédit qu'elle jette sur l'épargne, la dévaluation pose de plus en plus, sur le plan international, le problème de la légitimité d'une guerre économique.

(A suivre.)

V. R.

La saisie des pensions de retraite

Les pensions de retraite sont, comme les salaires, des créances relativement saisissables, c'est-à-dire qu'elles peuvent être saisies, mais déduction faite de ce que le préposé aux poursuites estime indispensable au débiteur retraité et à sa famille (art. 93 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites). Cette règle est de droit fédéral, en sorte que, en principe, seule une loi fédérale peut y déroger et décréter directement l'insaisissabilité des pensions. La loi fédérale du 30 sept. 1919 concernant la Caisse d'assurance des fonctionnaires, employés et ouvriers fédéraux en a ainsi disposé. L'art. 8 de la dite loi statue :

« Le droit aux prestations de la Caisse, » de même que les sommes perçues à titre » de prestation, ne peuvent être saisis, ni » séquestrés, ni compris dans la masse d'une » faillite. »

Une disposition analogue figure à l'art. 18 des statuts de la Caisse de pension et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des chemins de fer fédéraux. Le Tribunal fédéral avait admis jusqu'à présent que ces statuts avaient force de loi fédérale et qu'ils dérogeaient par conséquent à la loi sur la poursuite.

En revanche, les cantons n'ont pas le pouvoir de déclarer insaisissables les pensions de retraites de leurs fonctionnaires, car, dans les matières relevant du droit fédéral, la loi cantonale ne peut déroger à la loi fédérale.

On s'est élevé de divers côtés contre ce privilège d'insaisissabilité absolue dont jouissaient les fonctionnaires fédéraux, les fonctionnaires des chemins de fer fédéraux et la plupart des fonctionnaires cantonaux et communaux.

Divers cas ont été soumis ces derniè-

res années à la chambre des poursuites et faillites du Tribunal fédéral, qui ont révélé les graves abus auxquels donnait lieu ce régime d'exception.

Aussi le Tribunal fédéral vient-il de reviser la pratique antérieure en ce qui concerne tout au moins les fonctionnaires cantonaux et les fonctionnaires des chemins de fer fédéraux.

Un magistrat de l'ordre judiciaire d'un canton romand avait de nombreuses dettes. Etant d'un certain âge, et n'ignorant rien de la jurisprudence sus-rappelée, il réussit à faire patienter ses créanciers jusqu'à sa mise à la retraite. Ces derniers le mirent alors en poursuite et requirèrent la saisie partielle de la pension de retraite que lui servait la Caisse instituée par l'Etat. L'Office des poursuites refusa de saisir et l'autorité cantonale de surveillance sanctionna ce refus. Les créanciers s'adressèrent au Tribunal fédéral qui ordonna la saisie. Cet arrêt est d'une extrême importance.

Si, malgré les dispositions contraires des lois cantonales, les pensions de retraite des fonctionnaires cantonaux sont désormais saisissables, celles des retraités des chemins de fer fédéraux le sont aussi. Dans un arrêt rendu le même jour que l'arrêté précité, le Tribunal fédéral a également modifié sa jurisprudence dans ce sens. Un ancien employé des chemins de fer fédéraux vivait à l'étranger, dépensant l'argent de la Confédération sous un ciel plus doux et s'inquiétant assez peu de ses créanciers suisses. Ceux-ci requirèrent un séquestre sur la pension versée par la Caisse des C. F. F. Déboutés par les autorités cantonales, ils recoururent au Tribunal fédéral qui fit droit à leur requête.

Cette nouvelle jurisprudence qui consacre la saisissabilité des pensions des fonctionnaires cantonaux et fonctionnaires des chemins de fer fédéraux, ne modifie pas la situation des fonctionnaires fédéraux proprement dits, car le privilège de ces derniers est institué par une loi fédérale. Il y a là une inégalité injustifiable qu'il appartiendra au législateur de supprimer; l'occasion lui en sera donnée par la réorganisation financière de la Caisse de retraite des fonctionnaires fédéraux.

Choses et autres

La tenue des comptabilités communales

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a décidé l'organisation dans chaque district de conférences relatives à l'établissement et à la tenue des comptabilités communales conformément aux dispositions des lois et règlements sur la matière.

Ces conférences destinées : a) aux syndicats ou municipaux préposés aux finances communales; b) aux boursiers communaux; c) aux secrétaires municipaux. Elles sont placées sous les auspices des préfets avec la collaboration de personnalités spécialisées dans les questions de comptabilité. Elles ont notamment pour but de mettre en évidence les dispositions légales concer-

nant les principes à observer par les boursiers communaux et la surveillance incombant aux autorités dont ils relèvent.

Voilà une excellente initiative dont il faut féliciter les autorités vaudoises!

* * *

Les capitaux abandonnés.

La Caisse d'Epargne cantonale vaudoise a publié dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud une liste qui remplit 12 pages et qui contient les noms de 804 déposants à la Caisse d'épargne, lesquels depuis 20 ans n'ont donné aucun signe de vie, n'ont rien versé, rien prélevé, et n'ont même pas réagi à la réception des lettres chargées que la Caisse leur adressa avec autant de persévérance que d'insuccès.

La Caisse d'épargne vient d'aviser tous ces rentiers qui ne s'intéressent pas de leur argent qu'à partir de 1938 leurs avoirs cesseront d'être capitalisés et dans 10 ans seront versés à l'institution cantonale en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, assurément plus intéressante que les capitaux abandonnés.

Pour le droit d'existence des Caisses d'épargne locales.

Au Grand Conseil fribourgeois M. Bertschy et plusieurs députés ont déposé une motion protestant contre l'établissement de nouveaux correspondants d'épargne de la Banque de l'Etat qui font concurrence aux Caisses d'épargne locales et régionales.

Dans le domaine financier et surtout en matière de crédit agricole on ne saurait jamais assez décentraliser.

Où les coopératives de crédit seules font exception.

En 1926, le Gouvernement tchécoslovaque avait interdit, pour le terme de 2 ans, soit jusqu'à fin 1938, l'institution de nouvelles banques et établissements de crédit.

Or, dans le but de favoriser l'économie nationale, le Gouvernement vient de lever cette interdiction en ce qui concerne les coopératives de crédit et a donné son autorisation à l'institution de 250 nouvelles Caisses Raiffeisen.

Nouvelles des Caisses affiliées

PAILLY (Vaud).

Le 17 février, notre Caisse tenait son assemblée générale pour l'examen et l'approbation des comptes du 30^{me} exercice.

A 20 heures, le Président M. Louis Péclard-Courvoisier, ouvre la séance et constate avec plaisir une nombreuse participation. Après adoption du procès-verbal de la dernière assemblée lu par le secrétaire M. Jacques Gonet, syndic, le Président donne connaissance du rapport du comité de direction.

M. Péclard retrace tout d'abord avec humour les péripéties de la fondation de la Caisse et ses débuts. Il rappelle qu'en 1907 une assemblée de citoyens désireux de fonder une Caisse Raiffeisen à Pailly désigna une commission pour étudier la question.

Cette commission se mit immédiatement à l'œuvre et visita quelques Caisses qui existaient déjà à cette époque. « Je conserverai toujours un lumineux souvenir, dit-il, de ces voyages d'étude. Nous étions pleins d'optimisme, condition indispensable pour réussir...! » Le 1^{er} janvier 1908 la petite banque commençait à fonctionner avec un effectif de 28 membres. M. le Président expose ensuite la marche ascendante de notre association pendant ses 30 ans d'activité. Il souligne l'importance des services rendus par cette institution rurale qui permet que le fruit de notre travail reste à la terre qui l'a produit, au village, à la commune. Au 31 décembre dernier la Caisse comptait 45 sociétaires et le chiffre du bilan se montait à fr. 189.854,15 avec 15.600 francs de réserves. M. Péclard met également en relief à cette occasion certains principes raiffeisenistes. Il insiste tout particulièrement sur l'importance de l'amortissement systématique des dettes dans lequel il voit le seul moyen honnête de désendettement pour le débiteur et une libération pour les cautions.

Ce substantiel rapport est adopté avec félicitations et remerciements à l'adresse de son auteur. Après lecture du bilan M. Gustave Chaillet donne connaissance du rapport du Conseil de surveillance qui conclut à l'adoption des comptes.

Puis l'assemblée procède aux réélections statutaires. Le caissier, M. Agénor Ménétrez, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne; il exprime sa gratitude aux membres des Conseils pour leur appui si précieux, et félicite les débiteurs pour leur ponctualité, tous les intérêts échus étant payés au 31 décembre.

M. le Président salue ensuite la présence de M. Golay, Président de la Fédération et membre du Comité directeur de l'Union, qui s'est joint à nous à l'improviste au cours de la soirée. En termes chaleureux, M. Golay présente en son nom personnel, ainsi qu'au nom de l'Union suisse ses félicitations pour l'œuvre accomplie au cours des 30 années d'activité de notre Caisse. M. Golay, fondateur de la Caisse de Molondin qui vient aussi de fêter son 30^{me} anniversaire, rappelle quelques souvenirs des débuts des Caisses à cette époque-là où l'appui de l'Union suisse ne pouvait être aussi complet qu'il l'est de nos jours; il félicite les organes dirigeants d'avoir compris la nécessité de faire partie du faisceau raiffeiseniste et décrit les nombreux avantages que procure cette grande institution nationale.

Puis M. Golay dit quelques mots de la situation économique actuelle. Enfin, il remet, au nom de l'Union suisse, une lettre de félicitations accompagnée d'un cadeau circonstanciel aux trois membres suivants des organes dirigeants qui sont depuis 30 ans en activité :

M. Louis Péclard, Président du Comité de direction,

M. William Courvoisier, membre du Comité,

M. Albert Pahud, Président du Conseil de surveillance.

C'est avec émotion bien compréhensible que ces trois pionniers de la première heure prennent possession de cette marque de reconnaissance de l'Union à l'égard de ceux qui l'ont si bien méritée.

C'est dans le bruit des conversations que s'effectue ensuite la répartition de l'intérêt

des parts sociales et, aucune proposition n'étant formulée, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

A. M.

BROT-PAMBLOZ (Neuchâtel).

Le 20 mars 1937 une trentaine de citoyens de la petite commune de Brot-Plamboz, perchée sur les hauteurs du Jura neuchâtelois, se rassemblaient au Restaurant des Petits-Ponts pour fonder une Caisse de Crédit mutuel. Quelques semaines auparavant le sympathique conférencier de l'Union suisse à St-Gall, M. Heuberger, avait orienté la population sur le but et l'administration de l'institution Raiffeisen. Aussi le terrain était bien préparé et après un résumé de l'exposé de M. Heuberger, donné par un membre du Comité provisoire, 25 personnes signèrent les déclarations d'adhésion.

On se constitua. En peu de temps les deux Comités et le caissier furent nommés, les statuts furent adoptés et la date officielle de l'entrée en activité fut fixée au 15 avril. Quelques jours après on reçut de l'Union suisse les imprimés nécessaires. Il ne manquait rien. Tout le nécessaire était là et on aurait pu dire comme le ministre français de la guerre, Lebœuf, auquel Napoléon III, peu avant la déclaration de la guerre à l'Allemagne en 1870, demandait si tout était prêt, répondit à l'Empereur: «Majesté, il ne manque pas un bouton de guêtre!»

Les Comités se mirent fiévreusement au travail et le 1er avril déjà on pouvait entrer en fonctions, ce qui fit dire à l'un des membres d'un des deux Comités: «Décidément avec l'appui de l'Union suisse à St-Gall, on ouvre aujourd'hui plus facilement et avec moins de frais une banque qu'un magasin de tabac!»

Le 1er avril on était déjà appelé à établir un carnet d'épargne et le 15 avril, c'est-à-dire le jour officiel de l'entrée en activité, la Caisse avait déjà établi 14 carnets d'épargne avec une somme de 2415 francs.

Mercredi 2 février dernier, les sociétaires de la Caisse de Brot-Plamboz eurent leur assemblée générale annuelle au restaurant des Petits-Ponts. Les comptes et le bilan de l'exercice 1937 présentés furent adoptés. Les chiffres de ceux-ci justifient la nécessité de la fondation de cette institution dans la petite commune de Brot-Plamboz et promettent un avenir prospère de l'entreprise.

La dite Caisse, fondée le 15 avril 1937, compte 29 membres et a derrière elle une activité de huit mois et demi. Pendant cette courte période et quoique la crise économique éprouve assez durement l'agriculteur actuellement, la Caisse a émis 59 carnets de caisse d'épargne pour la somme de Fr. 27.000.—. Parmi ces carnets, 16 avec une somme de Fr. 8500.— ont été établis aux sociétaires et 43 avec une somme de Fr. 18.500.— ont été délivrés à des particuliers de la commune, non-sociétaires. En outre 5 obligations pour la somme de Fr. 7000 ont été établies à des non-sociétaires.

Vu que la commune n'a qu'une cinquantaine de maisons, il y a par conséquent plus d'un carnet en circulation par famille. Décidément un beau résultat qui prouve à l'évidence que les administrateurs de cette Caisse ont su acquérir la confiance de toute

la population. Il ne leur reste non seulement à justifier cette confiance mais aussi à s'en rendre dignes.

Le roulement est d'une somme de Fr. 102.660.— et la somme de bilan se monte à Fr. 36.200.—. La Caisse a octroyé déjà des prêts pour la somme de Fr. 13.000.—.

Après avoir amorti 200 francs des frais d'installation l'exercice boucle avec un bénéfice net de Fr. 11.15 qui ont été mis au fonds de réserve. P.

LA CHAUX-DE-FONDS (Neuchâtel).

Pour la première fois depuis sa fondation en 1930 l'assemblée annuelle de notre Caisse n'est pas présidée par son président fondateur et son animateur, M. le Dr Jobin vétérinaire, appelé à exercer son activité à Romont.

Aussi, M. Paul Gerber, président du Conseil de surveillance qui ouvre la séance devant 35 membres se plait-il à rendre à notre cher président un hommage mérité auquel se joint l'assemblée en lui adressant séance tenante une lettre signée par tous les présents.

Dans son rapport, M. Gerber souligne l'importance de l'exercice 1937 qui a vu notre Caisse enregistrer une activité normale.

M. Pettavel, caissier, commenta ensuite les résultats financiers de l'année et rappela que pour la première fois la convocation de l'assemblée fut accompagnée de l'envoi des comptes et du bilan, pratique qui sera désormais continuée. La somme du bilan se monte à fr. 86.451.35. Le bénéfice se résume comme les années précédentes par un chiffre modeste, mais qui révèle cependant le caractère normal de notre activité. Il encourage les membres à répandre autour d'eux les bienfaits des principes Raiffeisenistes et recommande à tous l'abonnement au Messager dont la lecture est toujours si intéressante. Il souligna aussi la ponctualité de la plupart des débiteurs dans l'acquiescement de leurs annuités mais exprima cependant le regret d'avoir été dans l'obligation de faire figurer au bilan, et ceci pour la première fois, des intérêts impayés à fin 1937. Il exprima le vœu que ce fait ne se représentera plus.

L'assemblée approuva ensuite les comptes et le bilan.

Aux nominations, la proposition de nommer M. Charles Ummel, au Valanvron, comme président du Comité de direction fut accueillie favorablement à l'unanimité. M. Ummel prit possession de ses fonctions en remerciant l'assemblée. Il rappela ensuite quels sont les principes qui doivent guider les dirigeants de nos Caisses, solidarité chrétienne, amour du prochain, volonté d'aider celui qui le mérite. Il remercia ensuite les membres des deux comités pour leur collaboration dévouée et désintéressée.

La plus ancienne des Caisses neuchâteloises enregistre avec une immense joie le développement et la propagation des principes Raiffeisen dans le canton. Elle salue avec cordialité la naissance de toutes les Caisses et leur exprime ses sentiments de franche cordialité et ses vœux de prospérités les meilleurs.

Aux organes dirigeants de l'Union suisse, elle adresse aussi ses vifs remerciements et ses sentiments les plus cordiaux. A. P.

VEYRIER (Genève).

Cette Caisse a tenu, le 18 février 1938, sa 3me assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Ferdinand Gaillard, président. Les deux tiers des membres étaient présents, ainsi que quelques sympathisants qui avaient répondu à l'invitation du comité. M. Ed. Babel, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente.

Dans son rapport présidentiel, M. F. Gaillard montre le réjouissant développement de la jeune Caisse de Veyrier dont le mouvement a dépassé fr. 340.000.— pour l'année 1937 et dont le bilan a atteint fr. 135.500.—, en augmentation de près de fr. 40.000.— sur l'exercice précédent. Le nombre des sociétaires a augmenté de 2 unités, atteignant 31 membres. Le président relève les considérations élogieuses émises par les organes directeurs de l'Union tant dans le rapport de révision que lors de la présentation des comptes annuels. Cela montre bien que la Caisse est gérée avec tout le sérieux et la prudence désirables.

Le caissier, Dr G. Genêt, présente les comptes annuels avec toutes les indications et les renseignements utiles. Le nombre des transactions intervenues a été de 419. Le bénéfice net de l'exercice après un amortissement de fr. 295.— sur le colfre-fort et le paiement d'un intérêt de 4 % sur les parts sociales, se monte à fr. 621.—. Ce bénéfice va aux réserves qui atteignent ainsi à la fin du 3me exercice la somme déjà appréciable de fr. 1155.—. Le caissier souligne le développement continu de la Caisse, tout en montrant qu'il y a encore de larges possibilités de progression, mais beaucoup de gens ignorent encore l'utilité de cette belle œuvre d'entraide mutuelle.

M. le conseiller national Gottret, président du Conseil de surveillance présente le rapport de ce conseil. Il souligne la bonne tenue de la Caisse qui est dirigée avec compétence.

Il signale la régularité des débiteurs dont aucun compte n'est resté en souffrance. Il souhaite aussi que la population de Veyrier tout entière apporte sa collaboration à cette œuvre en plaçant ses économies à la Caisse Raiffeisen.

Les comptes annuels et le bilan soumis à l'approbation de l'assemblée générale furent acceptés à l'unanimité.

Cette excellente assemblée contribuera, nous n'en doutons pas, à propager l'idée raiffeiseniste dans l'importante commune de Veyrier.

A.

COMPESIÈRES (Genève).

La Caisse Raiffeisen de Compesières a tenu son assemblée générale annuelle le 16 mars dernier.

La séance est présidée par M. Munier qui rend un hommage ému au regretté vice-président du Comité de direction, Joseph Jans, enlevé à l'affection des siens et de ses nombreux amis en mai 1937.

Dans le rapport qu'il présente au nom du Comité de direction, M. Munier émet quelques judicieuses considérations sur la production agricole en 1937; il se réjouit des résultats obtenus pendant l'exercice écoulé et en félicite le dévoué caissier, M. Boymond; il invite instamment les sociétaires

à faire une propagande active pour le recrutement de nouveaux membres.

Les comptes présentés par le caissier accusent un mouvement total de fr. 546.960.— Le chiffre du bilan atteint fr. 357.262,25, en augmentation de fr. 57.000.— sur l'exercice précédent. Le bénéfice de fr. 1852,25 porte le fonds de réserve à fr. 5995,35. L'effectif actuel est de 82 sociétaires.

Le caissier souligne que l'année 1937 a été caractérisée, au point de vue financier, par l'énorme quantité de capitaux qui, ne trouvant pas d'emploi, ont afflué vers les banques de notre pays. Les Caisses Raiffeisen ont reçu elles-mêmes de gros versements qui n'ont pas été absorbés par des emprunts et reposent à la Caisse centrale, laquelle ne peut pas les placer à intérêt. Cette situation anormale a obligé l'Union suisse à réduire quelque peu le taux des intérêts créanciers qu'elle bonifiait aux Caisses affiliées pour leurs dépôts chez elle.

Le président du Conseil de surveillance, *M. le curé Ad. Dusseiller*, se félicite de la situation excellente dans laquelle se trouve notre Caisse. Mais il convient, déclare-t-il, en cette année qui marque le 50^{me} anniversaire de la mort du grand chrétien que fut Raiffeisen, d'examiner notre conscience. Avons-nous toujours compris notre institution comme la comprenait son fondateur ? N'avons-nous pas, hélas ! tendance à la considérer comme une simple banque qui, tout naturellement, doit nous rendre service et envers laquelle nous oublions un peu, trop, sans doute nos devoirs et nos responsabilités ? Usons, c'est entendu, des avantages qu'elle procure, mais soutenons-la en étant strictement consciencieux à son égard, en remplissant ponctuellement les obligations que nous avons souscrites envers elle. Notre Caisse n'aura une action de bienfaisance parfaite que si tous ses membres demeurent imprégnés du véritable esprit raiffeisien.

L. B.

COURTEDOUX (Jura bernois).

Dimanche 6 février écoulé, avait lieu l'assemblée générale annuelle de la Caisse Raiffeisen de notre village. Rarement on vit si belle assemblée, puisque sur 71 sociétaires que compte notre Caisse 65 étaient présents.

Présidée avec distinction par *M. Sylvain Michel*, député, l'assemblée entendit des rapports très suggestifs sur la marche de notre modeste banque villageoise. Tour à tour et très applaudis, MM. Sylvain Michel, président du Comité de direction, Babey Abel, caissier et Jobé Edmond, président du Conseil de surveillance passèrent en revue les faits les plus saillants de l'exercice écoulé.

L'année 1937 a marqué de son sceau une étape brillante de notre activité. Tous les comptes sont en forte majoration. Le bilan est en augmentation de près de Fr. 100.000 et boucle par Fr. 277.529,80.

Les affaires traitées, aussi en augmentation de Fr. 175.000.—, se montent à Fr. 703.856.—.

Comme on le voit fort beau résultat !

M. l'abbé Gigon, le sympathique curé de Courtedoux se fit l'éloquent interprète de l'assemblée pour remercier et féliciter les Comités pour un résultat aussi brillant.

Lecture fut donnée du rapport de révision effectué par l'Office des révisions de

St-Gall. Notre Centrale avait également envoyé une fort jolie lettre où elle apportait le salut le plus cordial des autorités de surveillance et félicitait les sociétaires de Courtedoux d'avoir donné à la Caisse locale une impulsion aussi forte en si peu de temps.

Aux élections statutaires, sur la proposition de M. Grangeon, membre de nos Comités, c'est à l'unanimité que MM. Sylvain Michel, Edmond Jobé, Joseph Bouverat et Abel Babey furent l'objet d'une touchante sympathie et par acclamations virent leur mandat confirmé.

Et maintenant en avant pour l'exercice 1938. Notre institution n'en est qu'à sa 6^{me} année d'existence. Pour le bien de notre localité, qu'elle vive et qu'elle prospère.

TREYVAUX (Fribourg).

Les membres étaient presque tous réunis mardi soir dans la salle paroissiale du Cartel des Sociétés, pour l'assemblée statutaire annuelle. L'appel nominal révéla la présence de l'immense majorité des porteurs de parts sociales.

Dans son rapport d'activité du Comité de direction, *M. I. Pasquier*, président, brossa un tableau très réconfortant de l'activité de la Caisse durant l'année écoulée. Une marche normale, accusant une renaissance marquée de la confiance qui a fait jadis la prospérité de cette belle institution, a été la preuve du bon esprit qui a régné. Soulignant les conséquences financières qu'a entraîné la fièvre aphteuse ces derniers mois, M. le Président se plait à relever que malgré l'épidémie une reprise des affaires peut être enregistrée. Cette amélioration a valu à la Caisse de crédit mutuel de la paroisse de connaître à nouveau une activité féconde et des résultats d'exercice encourageants. M. Pasquier remercie ses collaborateurs au Comité directeur puis il fait un appel vibrant à la bonne entente, à la solidarité bien comprise et à l'épargne intelligemment pratiquée. Il termine son rapport en félicitant le Caissier M. Dévaud de sa scrupuleuse tenue de livres, et il donne connaissance des taux pratiqués pour le prochain exercice.

M. Dévaud parle ensuite avec beaucoup d'à-propos des modes de procéder pour simplifier les opérations bancaires. Il remercie les débiteurs de l'empressement qu'ils mettent à s'acquitter de leurs obligations et enfin il commente très judicieusement les comptes qui viennent d'être lus.

Le bilan atteint la somme de fr. 747.000.— et le roulement a été de fr. 1,2 million.

A son tour *M. Louis Yerly*, président du Conseil de surveillance fait part des travaux de son comité. La visite à l'improviste a permis de vérifier en tout temps l'excellente marche des affaires et la parfaite tenue des livres.

Les comptes étant approuvés à l'unanimité absolue on procède à la répartition de l'intérêt de la part d'affaire. C'est le moment des sourires accueillant les pièces d'argent. C'est le moment aussi de ne pas oublier les grands principes qui font la vitalité de l'institution. Aussi *M. le curé Seydoux* qui avait assisté à la séance, eût-il d'heureuses paroles pour souligner les rapports qui existent entre le moral et l'économique. Il se félicita de la belle sérénité retrouvée... et fit un parallèle saisissant

entre l'économie et la mortification chrétienne.

Chacun emporta de l'assemblée la réconfortante assurance que la Caisse Raiffeisen de Treyvaux est en excellente santé et que des jours de prospérité l'attendent dans l'entente et la solidarité chrétienne, qui est une école de charité et le plus sûr garant du bonheur au village.

P. Q.

CHAMOSON (Valais).

Les membres de la Caisse Raiffeisen se sont réunis dimanche 13 février en assemblée annuelle.

Après avoir salué les nouveaux membres d'un mot bienveillant le président du Comité de direction, *M. Jules Farquet* lit son rapport sur l'exercice 1937. Ce rapport rédigé avec compétence et soin, est écouté par tous d'une oreille attentive. Les indications sur le chiffre d'affaires et le bilan, sur la rentrée des intérêts et des amortissements, sur le bénéfice réalisé etc. produisent la plus heureuse impression. La Caisse se développe de façon réjouissante, et l'on voit avec bonheur venir à elle l'un après l'autre nos meilleurs citoyens.

La Caisse compte 60 sociétaires, son bilan est de fr. 107.000.—.

La lecture des comptes nous donne ensuite l'occasion d'applaudir notre vaillant caissier, *M. André Gaillard*.

M. Puippe, président de la Fédération valaisanne, faisant le commentaire de ces comptes lance un appel au capital et à l'épargne. On n'économise pas assez dans nos villages du Centre, et c'est extrêmement regrettable, à tous points de vue, mais surtout en ce qui touche à la question brûlante de l'embellissement de la vie rurale dont l'épargne et l'aisance qu'elle engendre sont une condition essentielle.

M. Puippe va maintenant développer ce sujet de l'embellissement de la vie rurale avec chaleur et conviction, avec toute la puissance de sa parole populaire et persuasive.

Il regrette l'indifférence du campagnard à l'endroit des beautés et des mystères de la nature qui l'environne. « On ne sait pas, nous, on est de l'endroit ! » répondait un jour un villageois à un voyageur qui lui criait son admiration pour notre incomparable pays.

Mais qui dira sa négligence et son laisser-aller en ce qui regarde l'hygiène, l'ordre, la propreté des habitations, des rues, des jardins, la coquetterie des intérieurs ! Et le manque de goût dans l'architecture. Certaines constructions nouvelles, qui veulent imiter la ville, jurent de façon effroyable avec le caractère et le cachet du village. « On dirait une pomme de terre au milieu de la figure d'une jolie fille ! » Comme c'est vrai ! Et nos cimetières ! En quel état lamentable ne les trouve-t-on pas, à certaines époques de l'année ?

Et puis, dans l'ordre moral, c'est la rudesse et la grossièreté du langage, c'est la politique, les clans, les partis qui se dressent les uns contre les autres dans une lutte haineuse et implacable des citoyens par ailleurs serviables et paisibles.

Après cette peinture peu flatteuse mais trop vraie de nos habitudes rurales, M. Puippe préconise divers remèdes. Il met au premier rang la collaboration des autorités

et des citoyens. Il faut conjuguer, dit-il, les efforts de l'édilité et de l'initiative privée.

M. Puipe recommande encore la culture des fleurs et il propose, à ce sujet, des concours de villages. Idée ingénieuse et réalisable.

Cette conférence est extrêmement appréciée et M. Puipe recueille de bruyants lauriers.

C'est M. Edmond Giroud, président de Chamason, qui est chargé de remercier l'orateur. Il le fait avec ce bon sens dont il est coutumier et il soutient avec enthousiasme les idées du conférencier.

Telle fut cette assemblée mémorable de notre Caisse Raiffeisen. Elle dura 3 heures d'horloge au milieu de l'attention et de l'émerveillement des participants et elle ne s'effacera plus de leur souvenir.

Correspondance

A. E. S.

En réponse à votre demande, nous vous informons que le Conseil de surveillance a sa tâche à remplir indépendamment du comité de direction, qui est lui l'organe d'administration.

Les statuts et le Guide à l'usage des membres des comités déterminent de manière précise la tâche et les responsabilités du Conseil de surveillance. Il doit tenir des séances seul; il ne se réunira avec le comité de direction que pour l'octroi des prêts dont le montant dépasse les compétences du comité de direction, telles qu'elles sont fixées par le règlement, et lors de la fixation des taux d'intérêts, etc.

Le conseil de surveillance n'est pas directement responsable de la gestion du comité de direction. Il devient cependant responsable au même degré que le comité dès le moment où il a pris connaissance des affaires lors des revisions périodiques statutaires ou lorsqu'il n'effectue pas ces revisions. Le conseil de surveillance n'a pas la compétence de casser les décisions prises par le comité de direction (par ex. lors de l'octroi des crédits); s'il n'est pas d'accord avec la manière de faire de ce dernier il peut dégager sa responsabilité en consignat ses observations dans le procès-verbal et en les communiquant au comité de direction.

Le fait que le reviseur de l'Union procède chaque année à une revision approfondie ne doit pas servir de prétexte au conseil de surveillance pour négliger sa tâche de contrôle et de revision prescrite par les statuts. L'activité de contrôle du conseil de surveillance et du reviseur de l'Union se complètent l'une l'autre.

L'examen annuel des comptes débiteurs et des garanties doit porter non seulement sur les nouvelles affaires, mais aussi sur les anciennes positions.

A. R. P.

Un de vos sociétaires vous remet en nantissement, pour garantir un emprunt effectué à votre Caisse, un carnet d'épargne au nom de ses enfants mineurs. Vous vous demandez si le nantissement est valable sans autres formalités, ou si éventuellement une autorisation de la Justice de Paix est nécessaire.

L'article 282 du Code civil dit:

« Tous actes juridiques intervenus entre

les père ou mère de l'enfant, ou entre celui-ci et un tiers au profit des père et mère, seront, s'ils obligent l'enfant, passés avec l'assistance d'un curateur et approuvés par l'autorité tutélaire. »

En conséquence si des emprunts sont contractés au profit de père et mère avec des gages mobilier ou immobilier appartenant à des enfants, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la justice de paix.

Dans le cas où les actes juridiques ne tournent pas au profit du père ou de la mère, il y a lieu d'exiger la justification écrite de l'emploi des fonds.

Communication du Bureau de l'Union

Le Congrès raiffeiseniste suisse et l'assemblée générale de l'Union auront lieu les 15 et 16 mai 1938 à Neuchâtel.

* * *

Aux Caisses valaisannes

Ensuite d'entente avec l'administration cantonale des contributions les Caisses Raiffeisen sont dispensées de présenter des déclarations individuelles concernant les impôts cantonaux. La taxation interviendra sur la base du tableau officiel publié par l'Union des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1937.

Sursis concordataire de la Caisse de prêts de Saas-Grund (Valais)

Sous date du 3 mars la Feuille officielle suisse du Commerce publie que le Tribunal cantonal du Valais a accordé à la Caisse de prêts de Saas-Grund un sursis d'une année. Cette Caisse est en difficultés ensuite des pertes subies dû fait de ses relations avec la Banque Coopérative Suisse (actuellement Banque d'épargne et de crédit.)

Cet institut est la seule Caisse de crédit du Valais qui ne fait pas partie de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen, et de ce fait elle n'a jamais subi les revisions professionnelles de l'Union.

A l'occasion de cette défaillance il est bon de rappeler que jamais encore une Caisse affiliée à l'Union n'a enregistré de faillite, sursis ou prorogation d'échéances et n'a de ce fait jamais fait subir de perte à ses déposants.

A son tour le Valais renonce à une réglementation spéciale de l'épargne.

Le Département des Finances communique ce qui suit à ce sujet:

« Les titulaires de carnets d'épargne et de dépôts émis par des établissements financiers ayant leur siège dans le canton, sont informés que l'ordonnance cantonale du 16 décembre 1919, concernant le droit de gage légal, cesse son effet à partir du 1er mars 1938.

Le droit de gage spécial garantissant

les placements sur carnets d'épargne et de dépôts ne dépassant pas la somme de 3000 fr. est donc aboli.

Par contre, en vertu de la législation fédérale, les dépôts sur livrets ou carnets d'épargne restent garantis par un privilège dans le sens de l'article 219 de la loi sur la poursuite et la faillite.

Le présent avis n'est toutefois pas applicable aux placements effectués avant le 1er mars 1938 sur carnets d'épargne et de dépôts auprès de la Banque Suisse d'Épargne et de Crédit. Pour ces placements le droit de gage reste en vigueur aussi longtemps que durera la prorogation des échéances.

Le droit de timbre cantonal en Valais

Le Département cantonal des finances a adressé à ce sujet aux Caisses valaisannes une circulaire qui est en contradiction avec le communiqué officiel à propos des droits de timbre et de l'enregistrement publié dans le « Messager » de janvier dernier.

Le Bureau de l'Union se mettra en relation avec le Département des finances et renseignera ensuite les Caisses.

L'ETAT-PROVIDENCE

« Il y a des esprits qui, sciemment ou inconsciemment, rêvent de faire de l'Etat le dispensateur universel du travail, du crédit et du bien-être. J'ai la conviction profonde que notre peuple ne partage pas ces idées: il sait que l'intervention de l'Etat dans ce domaine n'aboutirait qu'à détruire les énergies individuelles; il est heureusement accoutumé, de longue date, à trouver en lui-même le ressort nécessaire pour agir et à ne demander à l'action gouvernementale que ce qu'elle peut utilement produire. »

Numa DROZ.

(Extrait du discours prononcé à l'ouverture de l'exposition nationale suisse de Zurich, en 1883.)

Pensée.

Les Caisses coopératives sont des agents énergiques de l'esprit d'épargne. Elles enseignent au peuple ce que vaut l'argent, même de simples poussières de capitaux. Elles servent de tire-lire aux petites gens et elles sont pour tous un réservoir d'une sécurité remarquable.

Wolf — Les banques coopératives de crédit. —

Editeur responsable:

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne.